



## ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 14/11/2014

Le Ministre de l'Environnement décide :

### §1. Le produit biocide:

**ACTICIDE ICB 5** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la (dernière) substance active pour le type de produit 6 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

THOR GmbH

Landwehrstrasse 1

DE 67346 SPEYER

Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: **ACTICIDE ICB 5**

- Numéro d'autorisation: **12715B**

- But visé par l'emploi du produit:

- o Bactéricide
- o Fongicide
- o Levuricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:



- o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

Bidon 25.0 kg Conteneur 1000.0 kg
--------------------------------------

- Teneur et indication de chaque principe actif:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 2.49 % Pyrrithione zincique (CAS 13463-41-7): 2.5 % 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4): 4.95 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

<p><b>PT 6.2</b> Peintures et enduits Exclusivement autorisé comme conservateur pour les produits industriels aqueux : peintures et enduits</p> <p><b>PT 6.3.1</b> Liquides utilisés dans l'industrie du papier Exclusivement autorisé comme conservateur pour les produits industriels aqueux : liquides utilisés dans l'industrie du papier</p> <p><b>PT 6.3.3</b> Liquides utilisés dans l'industrie du cuir Exclusivement autorisé comme conservateur pour les produits industriels aqueux : liquides utilisés dans l'industrie du cuir</p> <p><b>PT 6.6</b> Colles et adhésifs Exclusivement autorisé comme conservateur pour les produits industriels aqueux : colles et adhésifs</p> <p><b>PT 6.7</b> Autres Exclusivement autorisé comme conservateur pour les produits industriels aqueux : dispersions de polymère</p>
--

- Date limite d'utilisation: Date de production + 12 mois
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description	Pictogramme
Xn	Nocif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	



H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	Fortement recommandé
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation	Optionnel
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Optionnel pour l'étiquette mais recommandé sur la fiche SDS
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail	Optionnel
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé.
P280	Porter des gants de protection	Fortement recommandé
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	Optionnel
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Recommandé.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Recommandé sur la fiche SDS
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Optionnel
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin	Fortement recommandé
P330	Rincer la bouche	Optionnel
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver	Recommandé



	avant réutilisation	
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé.
P405	Garder sous clef	Optionnel
P501	Éliminer le contenu/récipient : par incinération (D10)	Recommandé ? Conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

\* Acte préparatoire : connexion de la pompe  
\* Manière d'utiliser : Dosage automatique  
Le produit peut être ajouté à tous les stades de la fabrication.  
Cependant, il est conseillé d'incorporer le produit sous agitation le plus tôt possible pour assurer la protection tout au long de la production.  
\* Dose prescrite :  
PT 6.2 : 0,5 - 1,0 g/kg  
PT 6.3.1 : 1,0 - 2,0 g/kg  
PT 6.3.3 : 1,0 - 2,0 g/kg  
PT 6.6 : 1,5 - 2,0 g/kg  
PT 6.7 : 1,0 - 1,5 g/kg

- Organismes cibles validés
  - o Bactéries
  - o Levures
  - o Moisissures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant **ACTICIDE ICB 5**:  
THOR GmbH  
Landwehrstrasse 1  
DE-67346 SPEYER
- Fabricant Pyrithione de zinc (CAS 13463-41-7):  
PMP, division de JANSSEN PHARMACEUTICA N.V.  
Turnhoutseweg, 30  
BE-2340 Beerse



- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):  
THOR GmbH  
Landwehrstrasse 1  
DE-67346 SPEYER
- Fabricant 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4):  
THOR GmbH  
Landwehrstrasse 1  
DE-67346 SPEYER

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Anti-poisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Anti-poisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée - catégorie 1B
H317	Sensibilisation cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1



H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
------	---

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

01/04/2016 08:12:13